

Conditions de participation

1. Organisateur

Le concours est organisé par la Commune du Chenit, Hôtel de Ville, Case Postale 128, 1347 Le Sentier (ci-après dénommé «l'organisateur»).

La participation au concours est gratuite et soumise exclusivement aux conditions énoncées ici.

2. Conditions de participation

Sont autorisées à participer toutes les personnes physiques domiciliées dans les communes du Chenit, de l'Abbaye et du Lieu et qui ont atteint l'âge de 16 ans au moment de leur participation. Sont exclus de la participation les collaborateurs de l'organisateur impliqués dans l'organisation du concours. Les participations multiples ne sont pas autorisées et entraînent l'exclusion.

3. Durée du concours

Le concours se déroule du 17 décembre 2025 au 7 janvier 2026 inclus. Les participations reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

4. Participation et mécanisme

Pour participer au concours, le participant doit raconter sa meilleure anecdote vécue en train. Il peut le faire en remplissant le petit formulaire en ligne qui se trouve sur la page www.communeduchenet.ch/train ou en l'envoyer par courrier postal à l'adresse de la Commune, en ajoutant la mention « concours train », et en indiquant son nom et son adresse. La participation s'effectue en remplissant et en envoyant ce formulaire. En envoyant le formulaire, le participant accepte les présentes conditions de participation.

5. Prix

Cinq bons d'achat TRAVYS d'une valeur de CHF 100.00 chacun seront offerts. Les cinq gagnants seront choisis par un jury qui lira une sélection de 15 histoires anonymisées. La sélection et l'anonymisation sera faite par des collaborateurs de la Commune qui ne font pas partie du jury.

Tout paiement en espèces des prix est exclu. Les bons TRAVYS ne sont pas nominatifs.

6. Détermination et notification des gagnants

Les gagnants seront choisis parmi toutes les participations valides avant le 31 janvier 2026. Les gagnants seront informés par courrier et recevront leur prix en même temps.

7. Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours sont utilisées exclusivement pour l'organisation et le déroulement du concours. Les participants

acceptent que leurs anecdotes anonymisées soient utilisées par l'organisateur dans le cadre de sa communication. Pour le reste, la [Déclaration de Confidentialité](#) de la Commune du Chenit du 13 décembre 2024 s'applique.

8. Clause de non-responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité pour les problèmes techniques ou autres qui échappent à son contrôle (par exemple, interruptions de connexion, perturbations du réseau ou défaillances matérielles).

Toute responsabilité de l'organisateur en rapport avec le déroulement du concours ou l'encaissement des gains est exclue, dans la mesure où la loi le permet.

Tout recours juridique est exclu. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours.

9. Modifications et fin prématurée

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de mettre fin au concours à tout moment et sans préavis si son bon déroulement ne peut être garanti pour des raisons techniques, juridiques ou autres raisons importantes.

10. Droit applicable et for juridique

Le concours est exclusivement soumis au droit suisse. Le for juridique est Le Chenit, Suisse.